



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Liberté-Egalité-Fraternité

Place de la Mairie  
31570 STE FOY d'AIGREFEUILLE  
05 61 83 78 70  
[contact@saintefoydaigrefeuille.fr](mailto:contact@saintefoydaigrefeuille.fr)  
AMV 2025-01

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION SUR L'AVENUE RENE CASSIN

**LE MAIRE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ; notamment l'article R 411-2 qui mentionne que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents,

**CONSIDERANT** le projet de mise en place de dispositifs destinés à sécuriser l'entrée d'agglomération de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déplacer l'entrée d'agglomération pour garantir la sécurité aux abords du dispositif,

**CONSIDERANT** que le panneau d'entrée d'agglomération se situe actuellement à 100 mètres du chemin de la bergerie

#### ARRETE

Il a été décidé de modifier l'emplacement de la signalisation d'entrée/sortie d'agglomération de l'avenue René Cassin en direction de la commune de Lauzerville.

**Article 1 :** La mise en place d'un panneau d'entrée et d'un panneau de sortie d'agglomération sur l'avenue René Cassin à 150 mètres du chemin de la bergerie.

**Article 2 :** L'arrêté prendra effet à l'issue des travaux de mise en place de la nouvelle signalisation.

**Article 3 :** Il est rappelé que l'entrée d'agglomération marque le début de la limitation de vitesse à 50km/h (sauf toute autre limitation de vitesse selon signalisation dans l'agglomération).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sainte Foy d'Aigrefeuille, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Nationale de Lanta-Caraman, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Foy d'Aigrefeuille, le 04 février 2025

  
Le Maire,  
**Dominique BUFFAT**  


*Le Maire informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*